



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1394

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : LA CHOCOLATIERE

Sis à : 87 Bd Charles de Gaulle

ERP n°E-214-00077-000

Type : M Catégorie : 5^{ème}

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générale du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis émis par le bureau de contrôle ALPHA contrôle en date du 27/11/2025, reçu en mairie le 27/11/2025,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIEME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-huit novembre deux mil vingt-cinq.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

ACTE ADMINISTRATIF

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE**

**REÇU PAR LE CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE**

EXÉCUTOIRE LE

28 NOV. 2025

28 NOV. 2025

28 NOV. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de l'acte.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE